



COMMUNIQUE DE PRESSE — 01.02.12



« DEVELOPPER LE VEHICULE ELECTRIQUE POUR ACCOMPAGNER LA CROISSANCE VERTE ET MIEUX RESPIRER EN ILE-DE-FRANCE »

Le développement des véhicules électriques est une des réponses pour améliorer la qualité de l'air, problématique environnementale très forte en Ile-de-France. C'est également un enjeu industriel de premier plan qui trouve toute sa place dans la construction du Grand Paris :

Daniel Canepa, Préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris et François Loos, Président de l'ADEME ont visité aujourd'hui l'entreprise PVI, leader de la traction électrique pour les véhicules industriels, accompagnés de multiples acteurs franciliens qui œuvrent à une mobilité plus propre pour l'Ile-de-France (collectivités, industriels, pôles de compétitivité,...). Ils ont affirmé que la construction du Grand Paris devait constituer un terrain d'expérimentation de premier choix pour les projets urbains qui intègrent le développement du véhicule électrique.

Les services de l'Etat et l'ADEME s'engagent **en faveur de 2 actions concrètes** pour faciliter le développement du véhicule électrique en Ile-de-France :

- La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE), en matière d'homologations européennes de véhicules, s'est dotée d'une mission sur les véhicules propres afin de mieux accompagner les industriels, en particulier les PME franciliennes, dans leurs projets, d'anticiper les difficultés liées à la mise en oeuvre de nouvelles technologies au regard des réglementations existantes, d'informer les acteurs intéressés des évolutions réglementaires dans le domaine des véhicules décarbonés et d'évaluer certains projets innovants. Elle intervient ainsi au sein du pôle de compétitivité MOVEO et a délivré l'ensemble des homologations de la société PVI.
- L'ADEME à travers le Fonds démonstrateur de recherche (2009-2012) et le programme des Investissements d'Avenir soutient la recherche et les projets de démonstrateurs de véhicules innovants à faibles émissions de gaz à effet de serre, électriques ou hybrides. Suite aux appels à manifestations d'intérêt (AMI) lancés en 2008 et 2009, 18 projets ont été sélectionnés, dont le programme WATT (bus électrique – fiche jointe) piloté par PVI et le programme Melodys (poids lourd hybride rechargeable) auquel l'entreprise participe. Les AMI lancés en 2011 sur les déplacements des biens et des personnes, les poids lourds routiers et les chaînes logistiques permettront de soutenir d'autres projets innovants sur la mobilité dans les zones urbaines et périurbaines.

Par ailleurs, au travers du dispositif "Objectif CO₂ : les transporteurs s'engagent", l'ADEME encourage, entre autres mesures, l'acquisition de véhicules électriques par les transporteurs routiers. Ce dispositif, lancé en 2008 avec le Ministère du Développement durable et en coordination avec les organisations professionnelles du transport routier (FNTR, TLF, OTRE et UNOSTRA) propose des actions technologiques et organisationnelles pour améliorer la performance environnementale du transport routier de marchandises. Il s'adresse aujourd'hui essentiellement aux poids lourds. 34 entreprises se sont engagées en Ile-de-France. La démarche devrait être étendue, en 2012, aux véhicules routiers inférieurs à 3,5 tonnes, très utilisés en zones urbaines et pour lesquels l'intérêt des motorisations électriques est fort.

La société PVI, implantée à Gretz-Armanvilliers (77) a été désignée **artisan du Grenelle** en Ile-de-France. Cette labellisation des acteurs (entreprises, collectivités, associations,...) contribuant à la mise en œuvre des engagements du Grenelle a été initiée par Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement l'été dernier et s'est traduite en Ile-de-France par l'identification de près de 50 acteurs exemplaires.

Cette visite a été l'occasion de rappeler que le développement de véhicules industriels électriques (bus, véhicules de livraison, bennes à ordures,...) qui parcourent beaucoup de kilomètres en milieu urbain est nécessaire pour répondre aux enjeux énergétiques et climatiques et pour améliorer la qualité de l'air à proximité du trafic routier.

Cette action s'inscrit au sein d'un ensemble cohérent de mesures en faveur de la qualité de l'air.

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la triple tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, du ministère de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. www.ademe.fr